



## ARRETE MUNICIPAL

relatif à la mise en place d'une campagne de stérilisation  
et identification des chats errants sur le territoire de la  
Commune de Cuxac-Cabardès

**Monsieur le Maire de la Commune de Cuxac-Cabardès,**  
Vu le Code Rural et notamment l'article L211-27 ;

**Considérant** que le département de l'Aude est indemne de rage ;  
**Considérant** que la prolifération des chats errants sur le territoire de la commune de Cuxac-Cabardès engendre des problèmes de salubrité publique, et qu'il y a ainsi lieu d'organiser une campagne de capture et de stérilisation des chats errants et non identifiés.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur identification et à leur stérilisation, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

**Article 2 :** La capture et le relâcher des chats errants dans le cadre de l'opération définie à l'article 1er, seront réalisés par les agents de la commune ainsi que des capteurs bénévoles mandatés par la commune de Cuxac-Cabardès ou des membres d'une association de protection animale, spécialisée dans la protection des chats.

**Article 3 :** L'identification ainsi que la stérilisation des animaux mentionnés à l'article 1er seront effectuées par la cabinet vétérinaire de Saissac au frais de la commune.

**Article 4 :** Afin d'assurer la salubrité des lieux publics, préalablement à leur stérilisation, les animaux, définis à l'article 1er, en état de déchéance physiologique ou présentant une pathologie incurable pourront être euthanasiés. Dans ce cas, le vétérinaire restera seul juge de l'opportunité de la mise en œuvre de la mesure.

**Article 5 :** L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la Commune de Cuxac-Cabardès ;

**Article 6 :** Les opérations de capture des chats errants se dérouleront de la manière suivante :

- Désignation des quartiers concernés : Tabela, Le Thou, Laprade-Basse, Le village, Cazelles, La Goutarende.
- Période de l'opération : du 1<sup>er</sup> Octobre 2024 au 31 décembre 2025.
- Jours et horaires de la campagne de capture : Du lundi au vendredi de 08 heures à 17 heures.

**Article 7 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la Commune, par affichage en Mairie
- ampliation du présent arrêté au préfet de l'Aude, à la Gendarmerie de Cuxac-Cabardès

**Article dernier :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Carcassonne ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Cuxac-Cabardès, le 20 septembre 2024.

Le Maire,  
Paul GRIFFE.

